

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE MENTHON  
SAINT BERNARD**



**ENQUETE PUBLIQUE**

Du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016

N° TA : E16000207 / 38

\*\*\*\*\*

**PLAN LOCAL URBANISME  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS D'ENQUETE  
Assainissement Volet Eaux Pluviales**

Bernard BULINGE  
Commissaire Enquêteur

### **Analyse personnelle**

L'enquête dispose d'un **excellent dossier, complet, clair et précis**

Le périmètre de cette étude s'étend sur l'ensemble de la commune.

Tous les secteurs ont bien été pris en considération.

Le contexte réglementaire est présent dans le dossier et pris en considération.

L'assainissement est de la compétence du syndicat Fier et Lac

Le réseau EP est bien développé sur la quasi-totalité du territoire communal.

Les études ont bien pris en compte la nécessité de dessertes de tous les grands secteurs urbanisés malgré les difficultés rencontrées par la géographie du territoire.

Peu d'observations concernant l'assainissement ont été enregistrées durant l'enquête publique hormis un problème de débordement du ruisseau des Bottières lié à un manque d'entretien des riverains

### **Ainsi, compte tenu :**

- De la prise en compte de desservir une grande partie du territoire de la commune.
- De la prise en compte, de ce fait, de généraliser cet assainissement sur les zones urbanisées et urbanisables
- De l'existence de différentes zones relevant de l'assainissement collectif et de zones relevant de l'assainissement non collectif
- De l'existence de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation
- Qu'aucun commentaire particulier n'est apporté à ce dossier si ce n'est des compliments pour sa qualité et la précision de son contenu.
- Qu'il me paraît être en conformité avec le contexte réglementaire
- De l'existence d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP
- Suite à l'existence de cette carte d'aptitude, 2 règlements entre en vigueur
  - 1 Zone où la rétention doit se faire à la parcelle
  - 2 Zone où la rétention doit se faire à l'échelle de la zone
- De l'existence d'une carte d'aptitude indiquant à une zone la filière à appliquer :
  - Verte, infiltration obligatoire
  - Verte 2, infiltration avec surverse ou débit de fuite obligatoire
  - Orange où étude géo pédologique est obligatoire
  - Rouge où rétention est obligatoire à l'aide de dispositif étanche

**En fonction de ce qui précède**

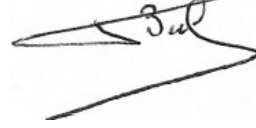
**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE**

**Pour que soit adopté le Zonage d'Assainissement  
Volet Eaux Pluviales**

**De la commune de Menton Saint Bernard**

**Sans recommandation et sans réserve,**

Fait à Eteaux le 18 janvier 2017  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard BULINGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bulinge', with a long horizontal stroke extending to the right.